



VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2026-ART-PM-151

RELATIF À : Stationnement/Circulation/Travaux/Grande Rue et Parvis de l'Eglise

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le code de la route notamment les articles R417-10, R417-12,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Vu l'arrêté n°2026-ART-AG-001 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER, 1^{er} Adjoint au Maire le 09/04/2026

Considérant la demande déposée par **L'ENTREPRISE UTB 23 rue de Fontenay 28110 LUCE**, représentée par [REDACTED] (le pétitionnaire) pour des travaux d'entretien de toiture et façade de l'église, situé rue d'Epernon, Grande Rue à Houdan 78550,

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, il nécessaire d'utiliser une nacelle, et qu'à ce titre **L'ENTREPRISE UTB** doit pouvoir manœuvrer la nacelle dans un espace libéré au sol et suffisamment large autour de l'église

Considérant que pour obtenir l'espace nécessaire permettant de manœuvrer en toute sécurité, il convient d'interdire le stationnement sur un périmètre donné et de mettre en place une circulation sur demi-chaussée-

Considérant qu'une partie des travaux impose de fermer une partie de la Grande rue pour des raisons de sécurité et d'accessibilité.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des ouvriers et des riverains durant la période des travaux et les manœuvres nécessaires de la nacelle côté place de l'église (zone du stationnement payant), il convient d'interdire le stationnement et le déplacement des piétons.

Attendu qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

DEUXIEME PHASE DE TRAVAUX

ARTICLE 1 : Du lundi 29/06/2026 07h00 jusqu'au vendredi 03/07/2026 16h00 **L'ENTREPRISE UTB**, est autorisée à occuper la voie publique pour des travaux d'entretien de l'église côté Grande Rue et sur la place de l'Eglise (zone du stationnement payant).

ARTICLE 1.1 – Deux temps d'occupations de l'espace public :

- **1^{er} temps :** du 29 juin au 30 juin, Grande rue au droit de l'église entre la banque Populaire et le parvis de la mairie
- **2^{ème} temps :** du 1^{er} juillet au 03 juillet 2026, sur la place de l'église (zone du stationnement payant)

ARTICLE 2 : Stationnement 1^{er} et 2^{ème} temps :

Du 29/06/2026 à 5h00 au 03/07/2026 à 17h00 : Afin de faciliter la manœuvre de la nacelle et de permettre la réalisation des travaux d'entretien de l'église en toute sécurité. Le stationnement **sera totalement interdit** sur la totalité de la place de l'église (zone de stationnement payant).

Cette disposition couvre le 1^{er} et 2^{ème} temps des travaux. Elle permettra de garantir le stationnement de la nacelle pour les nuits du 29 et du 30 juin 2026 (temps 1 des travaux) et garantir que le parking soit totalement libre dès le 1^{er} juillet matin (temps 2 des travaux).

ARTICLE 3 : Circulation

Le **lundi 29/06/2026 de 7h00 à 17h00** (au plus tard) et le **mardi 30/06/2026 de 7h00 à 17h00** (au plus tard), l'Entreprise UTB sera autorisé, afin de procéder aux travaux d'entretien, à bloquer la circulation de la Grande Rue entre la Banque populaire et le parvis de la mairie.

La circulation sera systématiquement rétablie au plus tard à 17h et pour la nuit.

ARTICLE 4 : Déviations et signalisation

Les 29 et 30 juin 2026 - Fermeture de la Grande rue (1^{er} temps des travaux) : Cette rue fait partie des axes principaux permettant d'accéder au Centre-ville. Son interdiction temporaire nécessite la mise en place de déviations et des signalisations adaptées.

ARTICLE 4.1 – A la charge des services techniques de la ville (dès le lundi 29 matin avant 7h00)**Déviations et signalisations :**

- **Carrefour rue des Vignes et rue d'Eperon** : Indiquer que la rue d'Eperon est barrée à 500 m ou que le centre-ville est fermé cet axe.
- **Carrefour de la rue d'Eperon et la rue des Jeux de billes** : Idem rue barrée à X m et dévier les véhicules en direction de la rue de la Plance Imbert
- **Sur l'espace central de la rue d'Eperon (face au N°16 de la rue)** : interdire l'accès à la grande rue
 - Cette barrière devra être retirée par l'entreprise chaque soir.

Mise à disposition de l'entreprise d'une barrière VAUBAN (équipée d'un panneau SENS INTERDIT), en prévision de la fermeture du parking de l'église (article 4.3).

L'ensemble de la signalisation pourra être retirée, en lien avec l'entreprise ou la Police municipale, dès le 1^{er} juillet matin.

ARTICLE 4.2 – A la charge de l'entreprise UTB (dès l'installation terminée) :

Signalisation : au-devant du chantier, une signalisation sera mise en place afin de signaler les travaux et la rue barrée.

Les piétons : dans le cas où l'entreprise UTB ne puisse pas conserver la circulation des piétons sur le trottoir entre la banque populaire et le parvis de la mairie, **le passage devra être totalement fermé** et une déviation piétonne devra être mise en place afin d'orienter ces derniers vers le N° 16 de la rue d'Eperon.

ARTICLE 4.3 – Fermeture de la place de l'église : Dès le 29 juin et jusqu'au 3 juillet 2026 inclus, une barrière VAUBAN (équipée d'un panneau SENS INTERDIT) sera mise à la disposition de l'entreprise UTB par les services techniques de la ville.

Charge à l'entreprise UTB de gérer, sur la période des travaux (temps 1 et 2), la fermeture et l'ouverture de la place de l'église.

ARTICLE 5 : Sécurité des zones de travaux

Du 29 juin au 3 juillet 2026 inclus, l'Entreprise UTB, devra délimiter les zones de travaux (Grande rue et parking de l'église) par des cônes de lubecks ou des barrières. La signalisation mise en place devra sécuriser les espaces de jour comme de nuit, au profit des personnels de l'entreprise, des piétons et des conducteurs pouvant être amenés à circuler sur le parking de l'église.

ARTICLE 6 : Stockage de la nacelle

Durant l'arrêt de la manutention, **L'Entreprise UTB** est autorisée à stocker la nacelle sur le parking de l'église (au plus proche de l'église). Cette zone de stationnement sera délimitée par des barrières ou cônes de Lubeck (En jaune sur le plan annexé à l'arrêté). Un dispositif éclairant de couleur orange à effet clignotant la nuit sera également mis en place.

Le pétitionnaire devra également s'assurer de la mise de la nacelle afin d'empêcher l'accès à toutes personnes non autorisées ou empêcher tout risques d'accidents.

ARTICLE 7 : Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ;

En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.

ARTICLE 8 : Dès le **03/07/2026, 17h00**, date de fin des travaux **L'Entreprise UTB**, devra enlever tous les décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances et retirer les dispositifs de neutralisation des emplacements afin de libérer les places autour de l'église ;

ARTICLE 9 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le **03/07/2026 17h00**. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 10 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.
- Sapeurs-Pompiers de Houdan
- Q-PARK

Fait à Houdan le 16/06/2026



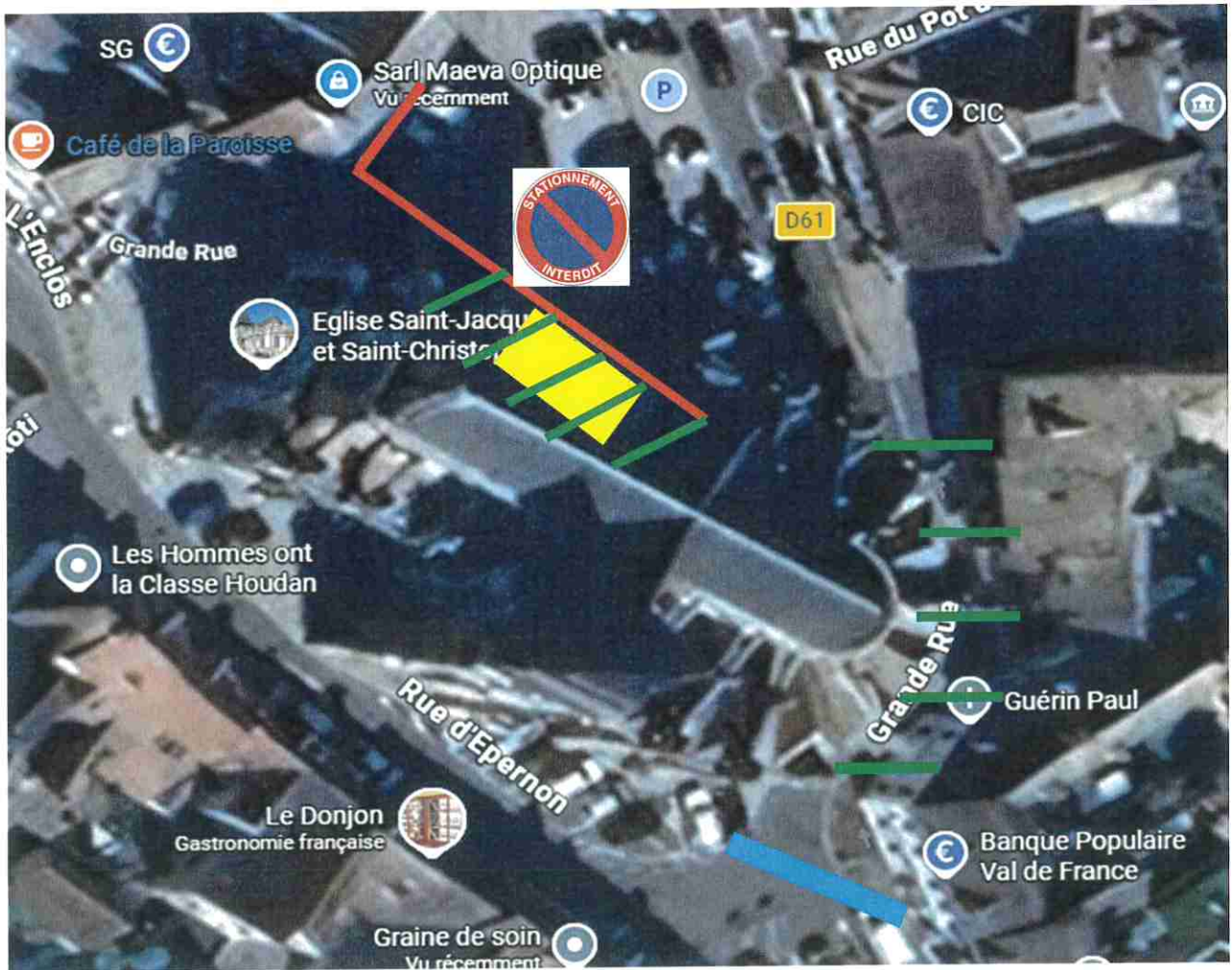
Par délégation du Maire
Jean-Pierre LEHMULLER
1^{er} Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Publié le 22/06/2026

Plan de la zone de travaux Grande Rue et sur le parking de l'église :



Stationnement interdit



Zone de stockage de la Nacelle



Zone de Travaux



Barrières